



COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 – 19 HEURES 00

**Ce vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PRADES Guy,
Maire de la commune de Berchères-Sur-Vesgre.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PRADES Guy	Maire de Berchères-Sur-Vesgre
Madame DONZIER Emmanuelle	1 ^{er} Adjoint au Maire
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame DAUSEND Sandra	Conseiller municipal
Madame FRADIN Marine	Conseiller municipal
Monsieur HEBBACHE Fahem	Conseiller municipal
Monsieur LIEB Pierrick	Conseiller municipal
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	Conseiller municipal
Madame PIERRE Nelly	Conseiller municipal
Madame POULLIN-BELIN Marie	Conseiller municipal
Monsieur PRIEUR Julien	Conseiller municipal
Madame TOSONIAN Audrey	Conseiller municipal

PROCURATIONS :

Madame COMBELLES Naz	donne procuration à	Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent
Monsieur EECKMAN Jean-Marie	donne procuration à	Monsieur PRADES Guy
Monsieur HERICHER Pierre	donne procuration à	Madame FRADIN Marine

ABSENTS EXCUSES : Ø

ABSENTS NON EXCUSES : Ø

Sandra DAUSEND est élue secrétaire de séance

Convocation du mercredi 27 mai 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE Néant

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

MODIFICATIONS - DELIBERATIONS

- Annulation de la délibération prévue à l'ordre du jour concernant la modification du P.L.U.
- Délibération n° 03-05/06/2026
Annule et remplace la délibération n° 09-20/03/2026 portant sur la désignation d'un délégué en charge des questions de défense

Conseillers présents	12
Conseillers représentés par pouvoir	3
Absent excusé / Sans pouvoir	Ø
Absent non excusé / Sans pouvoir	Ø
Total des voix exprimées	15
Quorum (8 conseillers)	8

FINANCES / SERVICES GENERAUX
Emmanuelle DONZIER – Laurent FREMIN du SARTEL - Pierre HERICHER – Jean-Yves LEVEQUE

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES /
REVISION COMMISSION APPELS D'OFFRES**

A la demande de la Préfecture, il convient de modifier la délibération n° 6 du 20 mars 2026 en procédant à une nouvelle élection des membres pour la Commission Appels d'Offres ; en son état actuel, le vote ne comporte pas suffisamment de membres. En effet, s'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, Berchères-Sur-Vesgre doit désigner, trois membres titulaires et trois membres suppléants en plus de son Président.

DELIBERATION N° 01-05/06/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / A L'UNANIMITE

Modification de la délibération n° 6 du 20 mars 2026 portant uniquement sur la nouvelle élection des membres élus au sein de la Commission Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal vote l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour siéger à la Commission Appels d'Offres.

Suite au dépouillement, les candidats ci-après désignés, sont élus à l'unanimité :

COMMISSIONS PRINCIPALES	-5- Appels d'offres
COMBELLES Naz	
DAUSEND Sandra	
DONZIER Emmanuelle	Titulaire.1
EECKMAN Jean-Marie	
FRADIN Marine	Suppléant.1.
FREMIN du SARTEL L.	Titulaire.2
HEBBACHE Fahem	
HERICHER Pierre	
LIEB Pierrick	
LEVEQUE Jean-Yves	Titulaire.3
PIERRE Nelly	
POULLIN Marie	
PRADES Guy	Président
PRIEUR Julien	Suppléant.2.
TOSONIAN Audrey	Suppléant.3.

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : Ø

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.



FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2025

Présentation de Madame Emmanuelle DONZIER – 1^{er} Adjoint au Maire de Berchères-Sur-Vesgre :

Le 27 avril 2026, Monsieur AMICEL, Conseiller aux Décideurs Locaux, a présenté son analyse financière des comptes 2025 de la commune.

Premier constat : La commune est très bien gérée, les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées par rapport aux ressources disponibles. La commune dispose d'une épargne confortable pour financer ses investissements, même avec 3 emprunts en cours. Lesquels emprunts avaient été négociés de main de maître à des taux très avantageux. Les 3 seront remboursés au plus tard en juin 2029, libérant la commune de leurs échéances qui s'élèvent en tout à environ 93 000 €, et donc de toute dette financière.

Le fonds de roulement communal, c'est-à-dire la somme des excédents cumulés, en nombre de jours de charges réelles, notre trésorerie en somme, s'élève à 300, là où il est admis qu'il doit couvrir 90 jours de charges pour une commune de taille similaire.

En conclusion, la commune bénéficie d'excellents indicateurs financiers traduisant une bonne gestion des dépenses, ce qui lui laisse une marge de manœuvre pour des investissements futurs.

INFORMATION - TRAVAUX SUR L'ANNEE 2026

Ravalement mairie + salle des associations + huisseries

Les travaux sont à présent terminés.

Les subventions accordées vont être demandées

- au Conseil Départemental au titre du FDI.2025 pour 5 827€
- à la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DETR.2025 pour 5 827€ également.

Couronnement du mur du cimetière

Au titre du FDI.2026, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 6 054€ pour ces travaux.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Préfecture au titre de la DETR.2026 avant tout début de travaux.

Réparation et consolidation de la voûte intérieure de l'église

Au titre du PEPPR.2026, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 1 528€.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Préfecture au titre de la DETR.2026 avant tout début de travaux.

MODIFICATION DU P.L.U.

Suite à la proposition du bureau d'études A.U.A., réalisateur du P.L.U. initial, un accord a été donné pour procéder à la modification du P.L.U.

ELECTIONS
Le Maire : Guy PRADES

ELECTIONS SENATORIALES
ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS
RENOUVELEMENT PAR MOITIE DES SENATEURS

Pour rappel, le sénat est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République (article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Comme les députés, les sénateurs votent les lois et contrôlent l'action du gouvernement. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Un collège électoral (« les grands électeurs ») élit les sénateurs pour un mandat de 6 ans, renouvelable. Ce collège est composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux.

Le [décret n° 2026-301 du 21 avril 2026](#) portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au **vendredi 5 juin 2026** dans les départements concernés. (*cf. annexe -1-*)

Les conseils municipaux sont donc convoqués à cette date pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués et de suppléants pour chaque commune ainsi que le mode de scrutin sont fixés par arrêté préfectoral. Pour la commune de Berchères-Sur-Vesgre, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants parmi les conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 02-05/06/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET
ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX - SEPTEMBRE 2026**

Cf. annexe -2-

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 09-20/03/2026

DELIBERATION N° 03-05/06/2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 09-20/03/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE / A L'UNANIMITÉ

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après un appel à candidature, Monsieur EECKMAN Jean-Marie se porte volontaire à cette fonction.

Le Conseil municipal désigne Monsieur EECKMAN Jean-Marie correspondant en charge des questions « défense » de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENVIRONNEMENT – URBANISME – TRAVAUX – PATRIMOINE

Jean-Marie EECKMAN – Marine FRADIN – Fahem HEBBACHE

Pierrick LIEB - Jean-Yves LEVEQUE – Julien PRIEUR

CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET ELAGAGE

Comme chaque année une nouvelle campagne a été menée en fin et début d'année avec la pose de pièges et de nichoirs. Une entreprise est intervenue pour traiter l'ensemble du domaine communal. Sur proposition de Monsieur le Maire, des nichoirs à mésanges et à chauves-souris ont déjà été installés les années précédentes et donnent de bons résultats, ce qui n'empêche pas la pose de pièges en parallèle. Une campagne d'incitation auprès des particuliers devra être menée simultanément. Une nouvelle fois cela ne peut être efficace que si chacun s'investit dans cette démarche. Il est rappelé que chaque habitant doit être vigilant et entretenir la végétation dont il est propriétaire en cas d'infestation. En effet, un grand nombre de particuliers ne traitent pas les cocons qui envahissent les arbres de leur propriété ; ce qui ne permet pas l'éradication des chenilles.

AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES A LA C.L.E.C.T.

DELIBERATION N° 04-05/06/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX (C.L.E.C.T.)

La C.L.E.C.T. est une instance obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Son rôle est d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, afin de garantir une répartition équitable des ressources via l'attribution de compensation.

Afin de représenter la commune de Berchères-Sur-Vesgre au sein de la C.L.E.C.T., il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après un appel de candidature, deux candidats se portent volontaires à cette fonction.

- Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL
- Madame Emmanuelle DONZIER

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL et Madame Emmanuelle DONZIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés à l'unanimité :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL | Titulaire |
| - Madame Emmanuelle DONZIER | Suppléant |

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

68

EVOLUTION DU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (P.A.V.)

Concernant les Points d'Apport Volontaire pour le verre :

L'Agglomération du Pays de Dreux installe actuellement les prochains conteneurs de verre pour une première collecte en septembre 2026.

Pour mémoire, ci-après, les trois sites retenus :

- un PAV situé sur le côté du mur du cimetière
- un PAV situé derrière la salle des fêtes (le collecteur sera protégé par une clôture en bois)
- un PAV situé près de la station d'épuration

SYNDICATS

SEBV

Le nouveau bureau a été mis en place lors du conseil syndical du 19 mai 2026.

Ont été élus :

Président :	Monsieur Stéphane LEMOINE
1er Vice-président	Monsieur Matthieu TRIBOUILLOIS
2ème Vice-président	Monsieur Christophe ALORY
3ème Vice-président	Monsieur Bruno VAUTIER
4ème Vice-président	Madame Catherine PATUREL
5ème Vice-président	Monsieur Raymond ROY

La technicienne du S.E.B.V. passera prochainement sur la commune pour étudier les éventuels aménagements à prévoir.

SMICA

Le nouveau bureau a été mis en place lors du conseil syndical du 21 mai 2026.

Ont été élus :

Présidente	Madame Virginie QUENTIN
1er Vice-président	Madame Evelyne LEFEBVRE
2ème Vice-président	Monsieur Daniel ROBERT
3ème Vice-président	Monsieur Albert ROUILLARD
4ème Vice-président	Monsieur Didier SIMO

SIE-ELY

Le nouveau bureau a été mis en place lors du conseil syndical du 19 mai 2026.

Ont été élus :

Président reconduit :	Monsieur Jérôme DEPOND
1er Vice-président	Monsieur Xavier-François MARIE
2ème Vice-président	Monsieur Rodolphe GARNIER
3ème Vice-président	Madame Virginie QUENTIN
4ème Vice-président	Madame Annie MARTIN

SIVOM DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE

Le nouveau bureau a été mis en place lors du conseil syndical du 19 mai 2026.

Ont été élus :

Président reconduit :	Monsieur Thierry MAILLIER
1er Vice-président	Monsieur Thierry FRANCOIS
2ème Vice-président	Madame Danièle LE FOLL

Tous les dix ans, une étude doit être faite portant sur le schéma directeur sur l'alimentation en eau potable. Différents prélèvements seront donc effectués. A cette occasion, le syndicat demande l'aide de la mairie afin de sensibiliser les habitants.

Concernant les problèmes d'inondation rue du Mesnil-Simon :

Berchères-Sur-Vesgre sera prioritaire pour la réalisation des travaux rue du Mesnil-Simon où la canalisation « casse » régulièrement. Pour rappel, en cas de dégâts chez un particulier, celui-ci peut se retourner contre la SAUR par l'intermédiaire de son assureur.

COMMUNICATION / MEDIA

Naz COMBELLES - Sandra DAUSEND - Emmanuelle DONZIER - Pierre HERICHER - Nelly PIERRE

BULLETIN MUNICIPAL 2026

Le bulletin municipal, version 2025 a été distribué aux Berchériens début mars 2026.

Les retours sont très positifs ; Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont participé à ce nouvel opus mettant en valeur la dynamique et l'investissement de l'équipe municipale, du personnel communal, des associations et des nombreux bénévoles.

Madame Sandra Dausend doit dès maintenant établir un planning pour la prochaine version. Une réunion sera programmée un samedi matin.

MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE
Naz COMBELLES - Emmanuelle DONZIER - Marine FRADIN - Laurent FREMIN du SARTEL –
Pierre HERICHER - Nelly PIERRE - Marie POUILLIN - Julien PRIEUR - Audrey TOSONIAN

MEDIATHEQUE – ENQUETE INTER-VILLAGES 2026

Ce samedi 30 mai, l'Enquête Inter-Villages s'est déroulée au cœur de Berchères-Sur-Vesgre.

Cette édition 2026 consacrée à la résolution d'énigmes situées dans l'univers des romans de Jules Verne, a une fois encore, rencontré un vif succès auprès de la centaine de participants et des 26 bénévoles. En soirée, 90 repas ont été servis.

Comme chaque année, nous tenons à remercier particulièrement Mesdames Ghylaine BRETTEVILLE et Emmanuelle DONZIER pour la préparation du jeu, auxquelles est venu s'ajouter Monsieur Denis Boudot, de Septeuil, les participants pour leur bonne humeur, l'ensemble des bénévoles pour leur implication.

DELIBERATION N° 05-06/05/2026

REGIE BIBLIOTHEQUE – RECETTES EXCEPTIONNELLES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS A « L'ENQUETE INTER-VILLAGES » 2026

Afin de procéder aux encaissements relatifs aux coûts des participations à l'Enquête Inter-Villages 2026, il convient de valider les différents tarifs.

- Chaque montant peut être perçu soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- L'encaissement des recettes s'effectue en contrepartie de la délivrance d'un justificatif dont une copie est conservée pour envoi en Trésorerie.
- Comme pour la régie « adhésions bibliothèque », l'agent régisseur est en charge des fonds perçus et de leur envoi en Trésorerie.

Tarifs prévus pour participation :

Participation à l'activité :

Pour un adhérent à la bibliothèque	2,00€
Pour un non adhérent à la bibliothèque	5,00€

<u>Participation au repas :</u>	10,00€
---------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

FETE DES VOISINS – 29 MAI 2026

Cette année, une fête des voisins a été organisée par la mairie place Raoul Blavat. Une vingtaine de personnes a participé dans une ambiance conviviale. Nous remercions Monsieur Pierrick Lieb pour l'animation musicale. D'autres fêtes des voisins se sont également tenues dans le village, notamment aux Champs Filasses.

CEREMONIE DU 14 JUILLET

Les festivités se dérouleront le lundi 13 juillet 2026 à partir de 19 heures.

Pour mémoire et comme le veut la tradition, une peluche sera offerte en cadeau de naissance aux enfants nés durant l'année 2025.

Concernant l'organisation de la soirée :

La commune de Berchères-Sur-Vesgre s'est rapprochée du Conseil Départemental, et plus particulièrement du comité « Mon Village en Fête » qui soutient les animations du territoire.

Il a été décidé qu'un barnum sera installé afin d'accueillir un groupe musical de 19 heures à 22 heures. Cette prestation sera proposée gratuitement aux Berchériens.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement le comité de « Mon Village en Fête » pour cette initiative.

ASSOCIATION SPORTIVE – PARC COMMUNAL

Deux représentants du B.B.F.C (Bû Berchères Féminine Club) sont venus présenter le club de football féminin nouvellement créé. Son président souhaite que les entraînements se déroulent au parc de Berchères-sur-Vesgre. Le club a été présenté au conseil municipal, et une convention encadrant l'utilisation du terrain de football sera prochainement étudiée.

Courant juin, le club propose d'organiser des « portes ouvertes » afin de présenter leurs activités au public.

Quelques points sont encore en étude :

- Etude pour l'installation d'un éclairage du stade
- Entretien de la pelouse
- Entretien des sanitaires

ASSOCIATION DE PECHE – A.A.P.M.A.

Le président de l'association de pêche quitte ses fonctions, et, pour l'instant, personne ne s'est proposé pour lui succéder. Un appel est donc lancé : sans nouveau président, la commune risque de perdre cette association.

MARCHE DE NOËL 2026

Le prochain marché de Noël aura lieu le week-end des 05 et 06 décembre 2026.

ASSOCIATION DE JUMELAGE – A.J.B.

L'A.J.B. souhaite renforcer ses rangs en accueillant de nouveaux membres. Pour redynamiser son activité, elle prépare une fête franco-allemande prévue pour septembre 2026.

Madame Sandra DAUSEND représentera la commune auprès de l'A.J.B.

ASSOCIATION DE DANSE DE SALON – VENEZ DANSER !

A partir de septembre 2026, les cours de danse reprendront avec une modification de jour : les cours du mardi sont avancés au lundi soir. Quant aux cours du jeudi, ceux-ci restent inchangés.

DIVERS

*** Question posée par Madame Audrey TOSONIAN – Conseillère municipale**

En haut de la rue du Mesnil-Simon, le terrain prêté par la mairie où des chevaux sont en pâturage, semble pollué. Des déchets ressortent et remontent. Monsieur le Maire indique qu'il faudra probablement demander une analyse des sols.

*** Attention, ci-après, les nouvelles dates retenues pour les prochains conseils municipaux :**

- Jeudi 10 septembre 2026 / 19 heures
- Jeudi 19 novembre 2026 / 19 heures

DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire : Guy PRADES

DROIT DE PREEMPTION

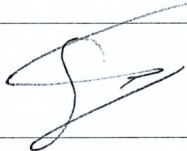
Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 22 heures.

**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026**



Monsieur PRADES Guy Maire de Berchères-Sur-Vesgre	
Madame DONZIER Emmanuelle 1er Adjoint	
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent 2ème Adjoint	
<i>Mme COMBELLES Naz</i>	<i>Procuration donnée à Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent</i>
Mme DAUSEND Sandra	
<i>Monsieur EECKMAN Jean-Marie</i>	<i>Procuration donnée à Monsieur PRADES Guy</i> 
Madame FRADIN Marine	
Monsieur HEBBACHE Fahem	
<i>Monsieur HERICHER Pierre</i>	<i>Procuration donnée à Madame FRADIN Marine</i>
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	
Monsieur LIEB Pierrick	
Madame PIERRE Nelly	
Madame POULLIN-BELIN Marie	
Monsieur PRIEUR Julien	
Madame TOSONIAN Audrey	

ANNEXE -1- ELECTIONS SENATORIALES

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 2026-12 FIXANT LE NOMBRE DE DELEGUES ET SUPPLEANTS A ELIRE ET LE MODE DE SCRUTIN APPLICABLE DANS LES COMMUNES D'EURE-ET-LOIR POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Berchères-sur-Vesgre



Ordre du jour - Conseil Municipal du 05 juin 2026

Extrait de l'arrêté n°2026-12 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs



Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Tél. : 02 37 27 70 54
Mél : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2026-12 FIXANT LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS À ÉLIRE ET LE MODE DE SCRUTIN APPLICABLE DANS LES COMMUNES D'EURE-ET-LOIR POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : L'extrait du présent arrêté concernant la commune sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 seront notifiés par les soins du maire à tous les membres du conseil municipal en exercice, accompagnés de l'extrait du présent arrêté concernant leur commune.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Sous-Préfets et Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Chartres, le 22 MAI 2026

Hervé JONATHAN

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"

Mairie de Berchères-sur-Vesgre - Place de l'Eglise - 28260 Berchères-sur-Vesgre
Téléphone : 02.37.82.08.28 - email : mairie@bercheres-sur-vesgre.fr
Site internet : www.bercheres-sur-vesgre.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00

2/2

Mairie de Berchères-sur-Vesgre - Place de l'Eglise - 28260 Berchères-sur-Vesgre
Téléphone : 02.37.82.08.28 - email : mairie@bercheres-sur-vesgre.fr
Site internet : www.bercheres-sur-vesgre.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00

66



Élections sénatoriales 2026 - Nombre de députés à élire

Arrond	Canton	N° INSEE	Communes	Population municipale Janv 2026	Nombre de conseillers municipaux en 2026	Nombre de députés	Nombre de députés suppléants	Nombre de députés supplémentaires	Mode de scrutin SM = Scrutin Majoritaire EL = Scrutin de Liste
strate de moins de 1000 habitants									
3	8	28003	ALLAINVILLE	169	11	1	3	0	SM
1	15	28004	ALLONNES	321	11	1	3	0	SM
2	7	28005	ALLUYES	766	16	3	3	0	SM
3	14	28008	ARDELLES	211	11	1	3	0	SM
1	2	28009	ARDELU	72	7	1	3	0	SM
4	13	28010	ARGENVILLIERS	310	11	1	3	0	SM
3	8	28014	AUNAY-SOUS-CRECY	646	16	3	3	0	SM
4	3	28016	AUTELS-VILLEVILLON (LES)	106	11	1	3	0	SM
2	15	28019	BAIGNEAUX	232	11	1	3	0	SM
1	15	28026	BAUDREVILLE	247	11	1	3	0	SM
2	15	28028	BAZOUCHES-EN-DUNOIS	263	11	1	3	0	SM
2	15	28029	BAZOUCHES-LES-HAUTES	330	11	1	3	0	SM
3	14	28030	BEAUCHE	279	11	1	3	0	SM
4	3	28031	BEAUMONT-LES-AUTELS	438	11	1	3	0	SM
1	15	28032	BEAUVILLIERS	340	11	1	3	0	SM
4	13	28033	BELHOMERT-GUEHOVILLE	810	16	3	3	0	SM
1	4	28034	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	805	16	4	6	0	SM
3	1	28036	BERCHERES-SUR-VESGRE	682	16	3	3	0	SM
3	14	28037	BEROU-LA-MULOTIERE	345	11	1	3	0	SM
4	3	28038	BETHONVILLIERS	132	11	1	3	0	SM
1	11	28040	BILLANCELLES	310	11	1	3	0	SM
1	11	28041	BLANDAINVILLE	283	11	1	3	0	SM
3	8	28045	BOISSY-EN-DROUAI	226	11	1	3	0	SM
3	14	28046	BOISSY-LES-PERCHE	497	11	1	3	0	SM
1	15	28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	719	16	3	3	0	SM
1	16	28049	BONCE	212	11	1	3	0	SM
3	1	28050	BONCOURT	274	11	1	3	0	SM
1	10	28052	BOUGLAINVAL	743	16	3	3	0	SM
3	14	28053	BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES (LE)	242	11	1	3	0	SM
3	9	28054	BOULLAY-MIVOYE (LE)	526	16	3	3	0	SM
3	9	28055	BOULLAY-THIERRY (LE)	594	16	3	3	0	SM
1	5	28048	BOURDINIERE-SAINT-LOUP (LA)	741	16	3	3	0	SM
2	16	28057	BOUVILLE	530	16	3	3	0	SM
3	9	28058	BRECHAMPS	362	11	1	3	0	SM
1	4	28060	BRICONVILLE	271	11	1	3	0	SM
3	1	28062	BROUE	837	16	3	3	0	SM
2	16	28065	BULLAINVILLE	115	11	1	3	0	SM
1	11	28067	CERNAY	80	7	1	3	0	SM
1	4	28068	CHALLET	429	11	1	3	0	SM
4	13	28071	CHAMPROND-EN-GATINE	744	16	3	3	0	SM
4	13	28072	CHAMPROND-EN-PERCHET	388	11	1	3	0	SM
1	2	28073	CHAMPSEU	345	11	1	3	0	SM
1	2	28074	CHAPELLE D'AUNAINVILLE (LA)	239	11	1	3	0	SM
3	1	28076	CHAPELLE-FORAINVILLIERS (LA)	211	11	1	3	0	SM
3	14	28077	CHAPELLE-FORTIN (LA)	167	11	1	3	0	SM
4	3	28078	CHAPELLE-GUILAUME	181	11	1	3	0	SM
4	3	28079	CHAPELLE-ROYALE	333	11	1	3	0	SM
4	3	28080	CHARBONNIERES	283	11	1	3	0	SM
1	11	28081	CHARONVILLE	293	11	1	3	0	SM
3	9	28082	CHARPONT	622	16	3	3	0	SM
1	10	28084	CHARTAINVILLIERS	654	16	3	3	0	SM
4	13	28086	CHASSANT	299	11	1	3	0	SM
3	14	28087	CHATAINCOURT	221	11	1	3	0	SM
3	14	28090	CHATELETS (LES)	111	11	1	3	0	SM
1	11	28091	CHATELLIERS-NOTRE-DAME (LES)	148	11	1	3	0	SM
1	2	28092	CHATENAY	241	11	1	3	0	SM
1	11	28095	CHAUFFOURS	292	11	1	3	0	SM
1	12	28100	CINTRAY	479	11	1	3	0	SM
1	4	28102	CLEVILLIERS	765	16	3	3	0	SM
1	4	28104	COLTAINVILLE	915	16	3	3	0	SM
4	13	28105	COMBRES	647	16	3	3	0	SM
2	7	28106	CONIE-MOLITARD	387	11	1	3	0	SM
1	5	28107	CORANCEZ	372	11	1	3	0	SM
2	15	28108	CORMAINVILLE	213	11	1	3	0	SM

Page 1

Gf

ANNEXE -2- ELECTIONS SENATORIALES
PROCES-VERBAL DE DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES
SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

BERCHERES-SUR-VESGRE

Département (collectivité)	Eure-et-Loir
Arrondissement (subdivision)	Dreux
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

1

Mairie de Berchères-sur-Vesgre – Place de l'Eglise – 28260 Berchères-sur-Vesgre
Téléphone : 02.37.82.08.28 – email : mairie@bercheres-sur-vesgre.fr
Site internet : www.bercheres-sur-vesgre.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BERCHERES-SUR-VESGRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Madame DAUSEND Sandra	Madame DONZIER Emmanuelle née THIBAUD	Madame FRADIN Marine née WOLLENBURGER
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent	Monsieur HEBBACHIE Fahem	Monsieur LIEB Pierrick
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	Madame PIERRE Nelly née MURET	Madame POULLIN-BELIN Marie née BELIN
Monsieur PRADES Guy	Monsieur PRIEUR Julien	Madame TOSONIAN Audrey née CHIRON

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Madame COMBELLES Naz	Représentée par Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent
Monsieur EECKMAN Jean-Marie	Représenté par Monsieur PRADES Guy
Monsieur HERICHER Pierre	Représenté par Madame FRADIN Marine

Absents non représentés : Ø

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Guy PRADES, maire de BERCHERES-SUR-VESGRE (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame Sandra DAUSEND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

2

GT



Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL (né le 20/07/1957)
Monsieur Jean-Yves LEVEQUE (né le 12/03/1964)

Monsieur Fahem HEBBACH (né en 1991)
Monsieur Pierrick LIEB (né en 1988)

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
3 délégués(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

GP

Communes de moins de 1 000 habitants
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Madame DONZIER Emmanuelle née THIBAUD	Treize	13
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent	Douze	12
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	Onze	11

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

Communes de moins de 1 000 habitants
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁶

Madame DONZIER Emmanuelle, né(e) le 25/12/1967 à Grasse (06) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent, né(e) le 20/07/1957 à Valenciennes (59) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur LEVEQUE Jean-Yves né(e) le 12/03/1964 à Dreux (28) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.3. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré... le mandat ».

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Rayer le 4.4, en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Communes de moins de 1 000 habitants
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Communes de moins de 1 000 habitants
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15
g. Majorité absolue ⁹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁰)			NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres		
Monsieur EECKMAN Jean-Marie			Quinze		15
Madame DAUSEND Sandra			Quinze		15
Monsieur HEBBACHE Fahem			Quinze		15

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹⁰ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

7

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹¹.

Monsieur EECKMAN Jean-Marie né(e) le 26/04/1959 à Paris (10^{ème} arrondissement) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame DAUSEND Sandra né(e) le 17/08/1978 à Sarreguemines (57) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur HEBBACHE Fahem né(e) le 18/02/1991 à Versailles (78) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants¹²

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3. Le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1. 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹¹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

8

Communes de moins de 1 000 habitants

6. Observations et réclamations¹³

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à vingt et une heure et quinze minutes, en triple exemplaire⁴⁴, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant
Monsieur Guy PRADES



Le secrétaire
Madame Sandra DAUSEND



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL

Monsieur Fahem HEBACHE

Monsieur Jean-Yves LEVEQUE

Monsieur Pierrick LIEB

²³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).